13 LENOIR
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 rue Saint Hubert
75011 PARIS
480 795 467 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 MARS 2025

L'an ,
Le ,
A heures,

Les associés de la Société 13 LENOIR, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 rue Saint Hubert 75011 PARIS, sur convocation de la gérance.
Sont présents :
- Madame Céline HUET, épouse PETIT, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété et de 48 parts sociales en usufruit
- Monsieur Marc PETIT, titulaire 2 parts sociales en pleine propriété et de 48 parts sociales en usufruit
- Monsieur Arthur PETIT, titulaire de 32 parts sociales en nue-propriété
- Monsieur Victor PETIT, titulaire de 32 parts sociales en nue-propriété
- Madame Lucie PETIT, titulaire de 32 parts sociales en nue-propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc PETIT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
ORDRE DU JOUR
- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts suite à une donation de parts du 23 juin 2025,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

LP
VP
CA
MP
AP

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la donation de parts du 23 juin 2025 dans laquelle :

- Monsieur Marc PETIT, en sa qualité de donateur, transmet la nue-propriété de vingt-sept (27) parts sociales, numérotées de 22 à 48, lui appartenant dans la société 13 LENOIR,

- Madame Céline PETIT, en sa qualité de donateur, transmet la nue-propriété de vingt-quatre (24) parts sociales, numérotées de 75 à 98, lui appartenant dans la société 13 LENOIR, aux donataires qui acceptent, à savoir :

- à Monsieur Arthur PETIT, pour dix-sept (17) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 22 à 30 et de 75 à 82,
- à Monsieur Victor PETIT, pour dix-sept (17) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 31 à 39 et de 83 à 90,
- à Madame Lucie PETIT, pour dix-sept (17) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 40 à 48 et de 91 à 98.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LP
VP
AP
CL
AP

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que l'article 7 des statuts est, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 7
Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Céline HUET, épouse PETIT,
Deux (2) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 99 à 100
Quarante huit (48) parts sociales en usufruit, numérotées de 51 à 98

Monsieur Marc PETIT,
Deux (2) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 49 à 50
Quarante huit (48) parts sociales en usufruit, numérotées de 1 à 48

Monsieur Arthur PETIT,
Trente deux (32) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 1 à 7, 22 à 30, 75 à 82 et 83 à 90.

Monsieur Victor PETIT,
Trente deux (32) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 8 à 14, 31 à 39, 59 à 66 et 83 à 90.

Madame Lucie PETIT,
Trente deux (32) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 15 à 21, 40 à 48, 67 à 74 et 91 à 98.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

LP
VP
MP
CH AP

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Cécile HUET, épouse PETIT



Marc PETIT



Arthur PETIT



Lucie PETIT



Victor PETIT

